



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 29 FEV. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société SOBTP -
Commune de Reboursin (36)

1.	PRESENTATION DU PROJET	1
2.	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3.	ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1.	ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1.	Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2.	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	2
3.1.3.	Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3.	ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	3
3.4.	ÉTUDE DES DANGERS.....	3
3.5.	RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS.....	3
4.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5.	CONCLUSION	3

La Société Ouvrière de Bâtiment et de travaux Publics (SOBTP) sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables au lieu-dit « La Marzan » sur le territoire de la commune de Reboursin. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande de renouvellement partiel d'une carrière de sable. L'autorisation précédente, en date du 10 avril 1991 et échue depuis avril 2011 portait sur une superficie de 4ha 70a.

La nouvelle demande concerne une emprise totale de 4ha 69a 48 ca, pour une surface exploitable de 1ha 35a. Une partie de la surface précédemment autorisée et non encore exploitée a été vendue (52m²). L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 2 000 tonnes en moyenne et 20 000 tonnes au maximum.

La carrière, objet de la demande est située sur la commune de Reboursin au nord du département de l'Indre et en limite du département du Cher, les terrains concernés se trouvent au sud du territoire communal à environ 2km au nord du bourg de Vatan.

Les habitations les plus proches des limites du site sont situées aux lieux-dits « La Marzan » à 40m au sud-ouest et « Le moulin à vent » à 145m au nord-est. Les autres habitations les plus proches sont à plus de 600m du site et le bourg de Reboursin est situé à 1km.

Aux abords immédiats du site, on trouve : au nord une friche, des boisements puis des terres agricoles, à l'Ouest une porcherie (installation classée), au sud des terres agricoles sur lesquelles un hangar pour les activités de la porcherie est en cours de construction et à l'est la route départementale n°922 à laquelle la carrière est directement raccordée.

La zone restant à extraire est composée : au nord du site par des boisements récents (reconquête naturelle d'une prairie non utilisée) et au nord-ouest par une prairie. La partie sud-ouest du site, exploitée et remblayée est occupée par des boisements.

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en fouille sèche, par campagne, à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique ou chargeur) sur une profondeur moyenne de 6m et une profondeur maximale de 8m. L'épaisseur de terre végétale au dessus du gisement est de 0,25m environ.

La cote minimale du carreau final est fixée à 123m NGF. La nappe est captive sous une couche d'argile à 14m environ sous la cote minimale du carreau d'extraction.

Les principes de remise en état sont les suivants : remblaiement total à l'aide de matériaux extérieurs conformément à la topographie d'origine, remise en place de la terre végétale sur les remblais et plantations.

Les matériaux extraits peuvent être utilisés sans traitement préalable, ils seront stockés sur le carreau de la carrière à proximité de la zone d'extraction, puis évacués par camion. L'évacuation du sable extrait et l'apport des matériaux inertes utilisés comme remblais sont échelonnés toute l'année et génèrent un trafic de camions de 1 à 5 rotations par jour en moyenne.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La faune et la flore ;
- Le patrimoine archéologique.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Faune et Flore

L'état initial du projet concernant le cadre biologique est bien détaillé et fait l'objet de restitutions précises.

Le dossier recense les zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site à l'appui d'une restitution cartographique adaptée, claire, lisible, avec une échelle appropriée aux effets du projet. Le projet est en dehors de toute zone d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF), zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou sites Natura 2000.

Les relevés faunistiques et floristiques ont été réalisés à une époque propice. L'étude a concerné l'emprise de la carrière et ses abords immédiats.

La sensibilité biologique du site est principalement liée à la présence de boisements servant d'habitat et de lieu de nourrissage à l'avifaune. Plusieurs espèces d'oiseaux protégés y ont été observées. Bien que protégées, ces espèces sont cependant assez communes dans les milieux boisés.

Un spécimen d'odonate (libellule caloptéryx vierge), inscrit sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre a également été observé en bordure du périmètre, bien qu'aucun milieu aquatique favorable à sa reproduction n'ait été recensé dans la zone d'étude.

Enfin, comme dans la plupart des carrières, la présence de plusieurs espèces de lézards protégées, communes en région Centre, est suspectée.

3.1.1.2. Patrimoine archéologique

Le dossier fait clairement état d'un patrimoine archéologique riche à proximité de la carrière : les plus proches vestiges se trouvent à la ferme de la Marzan à proximité immédiate du site (ancienne maladrerie et léproserie ainsi qu'un moulin disparu).

Par ailleurs le pétitionnaire indique que le service régional de l'archéologie a signalé la présence de plusieurs sites archéologiques dans le secteur du projet.

Le pétitionnaire précise cependant qu'aucun vestige n'a été découvert sur la partie déjà exploitée de la carrière.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. Faune et flore

L'étude décrit de manière satisfaisante les impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels.

L'impact du projet sur la flore, la faune et les habitats naturels de la partie de la carrière restant à exploiter sera direct, les terrains devant être décapés. L'impact sur les milieux situés en périphérie seront limités.

3.1.2.2. Patrimoine archéologique

Le pétitionnaire a correctement identifié la possibilité de découverte de vestiges archéologiques lors des opérations de décapage des terres de découverte et le risque de destruction de ceux-ci si les opérations de décapage sont réalisées avec négligence.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Faune et Flore

La société SOBTP s'engage à mettre en place des mesures réductrices permettant de limiter au maximum l'impact de la carrière : défrichage et décapage en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes (période s'étendant du mois d'avril au mois de juillet inclus).

La remise en état coordonnée (remblaiement et plantations d'espèces locales) limitera la surface occupée par l'exploitation.

Enfin, la surface de la zone de stockage des matériaux recyclés au sud du site sera laissée en l'état, afin de laisser cet espace libre pour la conquête par une végétation pionnière des substrats siliceux.

Les mesures de réduction présentées par le pétitionnaire apparaissent globalement adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.1.3.2. Patrimoine archéologique

Le dossier aurait mérité de présenter les précautions qui seront mises en œuvre par l'exploitant lors des opérations de décapage et les dispositions qui seraient prises en cas de découverte de vestiges archéologiques.

Toutefois, le pétitionnaire s'engage clairement à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'archéologie préventive et à permettre la réalisation des diagnostics archéologiques qui pourraient lui être prescrits dans le cadre de l'instruction du présent dossier.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau dans le milieu naturel n'est effectué. Il est également compatible avec la carte communale de la commune de Reboursin.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet est situé sur une ancienne zone agricole, cependant l'exploitation de la carrière ne concerne pas des terrains actuellement utilisés pour la culture. En effet, les terres initialement cultivées ont été laissées en friche depuis de nombreuses années, laissant la place à une colonisation spontanée de la végétation arborée et arbustive.

Le pétitionnaire a demandé et obtenu une autorisation de défrichement.

Les conditions de remise en état précédemment définies pour la zone en cours d'exploitation ne seront pas modifiées : remblaiement total à l'aide de matériaux extérieurs conformément à la topographie d'origine, remise en place de la terre végétale sur les remblais et plantations d'espèces locales. Les remblais extérieurs inertes seront issus principalement des opérations de terrassement des chantiers de génie civil réalisés par l'entreprise SOBTP.

L'exploitant a joint à son dossier la liste des déchets inertes qui pourront être admis sur la carrière. Le déchargement des matériaux inertes extérieurs apportés en remblais est réalisé sur une plate-forme de stockage temporaire prévue à cet effet, les déchets y sont contrôlés et triés avant d'être amenés sur la zone à remblayer.

La remise en état retenue par le pétitionnaire, remblaiement total et plantation en espèces locale de la zone exploitée, est cohérente avec la remise en état déjà réalisée de la partie précédemment exploitée et avec le paysage local composé de prairies humides, d'espaces boisés résiduels et de terres cultivées.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés principalement à la circulation d'engins.

Les zones d'effets restent circonscrites au site et les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

S'agissant d'un renouvellement d'une carrière existante, les modalités d'accès au site ont déjà été éprouvées.

Les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection, dans un secteur rural où l'habitat est dispersé.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

5. CONCLUSION


Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Les dispositions réglementaires en matière de mesures de protection du patrimoine archéologique auraient pu être explicitées. Par ailleurs, au vu des autres impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--E--

Le Préfet de Région



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	++	Cette partie est détaillée dans le corps de l'avis.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier conclut de manière justifiée en l'absence d'effets sur la zone Natura 2000 la plus proche (10km).
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La demande concerne une emprise totale de 4ha 69a 48 ca, pour une surface exploitable de 1ha 35a. L'exploitation de la carrière ne concerne pas des terrains actuellement utilisés cultivés. La remise en état du site est traitée dans le corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+	L'exploitation de la carrière aura un impact limité sur les eaux superficielle et souterraines : aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau. Les remblais sont composés de déchets inertes issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics de l'entreprise. La nappe sous-jacentes est captive sous des horizons argileux. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité (distance supérieure à 5km et sans relation hydrogéologique avec les terrains de la carrière).
Sols	+	Le risque de pollution des sols est limité. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le remplissage des réservoirs des engins est effectué au dessus d'un dispositif de protection et des kits antipollution sont à disposition dans les engins.
Air	+	L'exploitation ne dégage aucune odeur ou fumée autre que les gaz d'échappement des engins et camions fonctionnant au fioul ou au gasoil. L'impact est limité au vue du faible nombre d'engins et de l'exploitation par campagne.
Odeurs	+	L'exploitation ne dégage aucune odeur ou fumée autre que les gaz d'échappement des engins et camions fonctionnant au fioul ou au gasoil. L'impact est limité au vue du faible nombre d'engins et de l'exploitation par campagne.
Déchets	+	L'activité d'extraction n'est pas génératrice de déchets. Les seuls déchets produits, par exemple pour du petit entretien des engins (graissage) sont remportés par le personnel de la carrière au siège de l'entreprise et éliminés dans des filières adaptées. La carrière est remblayée avec des déchets inertes.
Energie et changement climatique	+	Utilisation d'hydrocarbures pour l'alimentation des véhicules et engins utilisés pour l'extraction et le transport des matériaux..
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier ne sera pas augmenté par rapport à la période d'exploitation précédente. Le trafic lié à la carrière est estimé (hors chantier exceptionnel) à 5 rotations par jour en moyenne, soit environ 10 % du trafic global des camions et moins de 1% du trafic total sur la RD 922.
Bruit	+	Un murel de terre de 2 mètres de haut sera mis en place en limite de périmètre au niveau de la ferme de la Marzan. Avec cette disposition les simulations réalisées ne prévoient aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Aucun éclairage n'est nécessaire pour l'exploitation de cette carrière. Les campagnes d'extraction sont réalisées lorsqu'il fait jour.
Patrimoine architectural, historique	++	Aucun élément du patrimoine historique ne sera impacté par le projet (le monument protégé le plus proche est l'église Saint-Laurien sur la commune de Vatan, situé à 2.1km du projet). Aucun vestige ou indice archéologique n'a été recensé dans l'emprise de la carrière, des vestiges sont cependant connus au niveau de la ferme de La Marzan (40 mètres), ce point est détaillé dans le corps de l'avis.
Paysages	+	L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage, sont présentés de manière satisfaisante. Du fait de l'environnement boisé, les points de perception de la carrière sont peu nombreux et limités au sud du site (portion de la RD n°922), de plus la construction en cours d'un bâtiment agricole limitera cette vue.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.